APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 2: Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :
-> Grande Surface Disponible,
-> Absence de Risque à l'Aval,
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange: Aptitude Moyenne à l'Infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge: Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
-> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
-> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Départements de la HAUTE-SAVOIE et de l'AIN

Communauté de Communes Usses et Rhône

Pays de Seyssel

ANNEXES SANITAIRES

Volet Eaux Pluviales

- Réglementation -- Planche 5 -

Réseaux :
- Fossé
- Réseau EP (diamètre) - Cours d'eau busé
- Fossé revêtu
- Réseau Unitaire
- Réseau EP futur (diamètre)

Divers :
- Réseau hydrographique
- Digue insubmersible
- Ouvrage de protection
- Zone Humide (Inventaire départemental)
- Bande de sécurité
- Contour PLUi (Zone U et AU)
- Secteur Potentiellement Urbanisable

Article 2224-10 du CGCT - Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Règlement 1
Gestion des EP à la parcelle
- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en

Règlement 2
Gestion à l'échelle de la zone
- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire :

Si le projet comporte une surface imperméabilisée inférieure ou égale à 500 m2, le débit de fuite Qf est de **3 L/s**.
Pour des projets supérieur ou égal à 500 m2, une étude de conception d'un dispositif de rétention-infiltration est obligatoire.
Le débit de fuite Qf du dispositif devra être inférieur ou égal au débit de fuite décennal naturel du terrain avant aménagements.

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 25 février 2020.
Le Vice Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire,
M. Bernard REVILLON

Date : Février 2020
Echelle : 1/5000
Fichier : AS_EP_CCPSeyssel.dwg
Dessin : S. BRUN

NICOT Ingénieurs conseils
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
Eau, Assainissement, Environnement

<< Origine Cadastre (c) Droits de l'Etat réservés >> << Reproduction interdite >>